



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 77/2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu le Code de la Route, article R.411-26,
 Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
 Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EUROVIA interviendra pour des travaux de réaménagement du carrefour de la rue des Fleurs et de la rue du carrosse.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 mois et demi du 30 septembre au 15 novembre 2019, la circulation sera réglementée : alternée par des feux tricolores ou en route barrée selon les besoins et en fonction du type de travaux réalisés.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 10 septembre 2019

Le Maire,
 Agnès TRAVERSIER

